

COMPTE RENDU

du Conseil Municipal du 7 mai 2026

Effectif légal du conseil municipal : 19

Présents : 18 : Karoline CORRE, Vanessa DORVAL, Isabelle FRAVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Yannick HERLÉDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Jonathan LE GOFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Jérémy PERRON, Pauline SALAÛN, Roland TANGUY, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE, Elina VANDENBROUCKE.

Excusée : 1 : Audrey LE CALVÉ qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026,
- 3/ Porter à connaissance des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions,
- 4/ Centre Communal d'Action Sociale : détermination du nombre des membres du conseil d'administration et élection des membres du conseil d'administration,
- 5/ Commission Communale des Impôts Directs,
- 6/ Commission d'Appel d'Offres,
- 7/ Désignation des délégués auprès du Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère,
- 8/ Désignation de délégués Initiatives pour les Demandeurs d'Emploi par la Solidarité,
- 9/ Désignation d'un référent Sécurité Routière,
- 10/ Désignation d'un référent CNAS,
- 11/ Désignation d'un correspondant Défense,
- 12/ Désignation d'un référent ARIC,
- 13/ Désignation d'un correspondant Incendie et Secours,
- 14/ Désignation d'un représentant auprès de la SPL Bois Energie Renouvelable,
- 15/ Désignation d'un représentant auprès de Finistère Ingénierie Assistance,
- 16/ Quimperlé Communauté : désignation des membres au sein des commissions intercommunales,
- 17/ Quimperlé Communauté : désignation des représentants auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT,
- 18/ Autorisation de recrutement d'agents non titulaires,
- 19/ Règlement intérieur du conseil municipal,
- 20/ Droit à la formation des élus,
- 21/ Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'installation et l'exploitation d'une guinguette,
- 22/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen.

La Maire accueille les membres du conseil municipal et procède à l'appel nominatif des conseillers. Elle vérifie que le quorum est atteint avant d'ouvrir la séance.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Karoline CORRE est désignée secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20/03/2026

PV du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Voix Pour : 19

Voix Contre : /

Abstention : /

3/ Porter à connaissance des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions

☞ -Virement de crédit d'un montant de 7 499.20 euros du chapitre 011 : Charges à caractère général vers le chapitre 67 : Charges exceptionnelles - article 673 : Titres annulés sur exercice antérieur, permettant la régularisation d'un trop perçu de dotations de compensation en faveur de Quimperlé Communauté.
(Arrêté 2026/45 du 20 avril 2026, transmis en Préfecture et au S.G.C de Rosporden)

4/ CCAS : nombre de membres et élection des membres du conseil d'administration / Délibération 2026-18

Madame la Maire indique à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale est géré par un conseil d'administration composé :

- de la Maire qui en est la Présidente de droit, et, en nombre égal :
- de membres élus en son sein par le Conseil Municipal, dans un délai maximum de deux mois après le renouvellement dudit conseil, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
- de membres nommés par la Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ils participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, les articles L.123-4 à L.123-9 et R 123-1 à 38, relatifs aux CCAS et notamment à la composition de leur conseil d'administration,

Vu les procès-verbaux d'installation du Conseil municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes, en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le nombre de membres élus du CCAS,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 19 voix Pour

FIXE à 5 (cinq) le nombre de ses membres élus au conseil d'administration du CCAS.

4/ CCAS : nombre de membres et élection des membres du conseil d'administration / Délibération 2026-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, les articles L.123-4 à L.123-9 et R 123-1 à 38, relatifs aux CCAS et notamment à la composition de leur conseil d'administration,

Vu les procès-verbaux d'installation du Conseil municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes, en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'une(1) liste de candidatures est déposée pour la désignation des membres élus du conseil d'administration du CCAS,

Madame la Maire indique que le nombre des représentants au sein du conseil d'administration étant fixé, il convient de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration.

Liste Chantal GUENNEC :

- Chantal GUENNEC
- Vanessa DORVAL
- Daniel HANOCQ
- Stéphane VALETTE
- Aurore LANGLAIS

Après avoir procédé aux opérations de vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈDE à l'élection des cinq représentants du conseil municipal suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 19
Nombre de bulletins blancs, nuls ou vides : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Liste Chantal GUENNEC : 19 voix

DÉCLARE élus en qualité de représentants du conseil municipal auprès du conseil d'administration du CCAS : Chantal GUENNEC, Vanessa DORVAL, Daniel HANOCQ, Stéphane VALETTE et Aurore LANGLAIS.

5/ Commission Communale des Impôts Directs / Délibération 2026-20

Madame la Maire indique que, conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs dans chaque commune : elle est composée de 7 membres pour les communes de moins de 2000 habitants : la Maire, Présidente de la commission, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les

modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Sur la proposition de Madame la Maire,
Entendu cet exposé,
Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 19 voix Pour

ÉTABLIT la liste de propositions des contribuables appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs de la façon suivante :

TITULAIRES			
	<i>Civilité</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
1	Mr	FRAVAL	André
2	Mme	COROLLER	Sylvie
3	Mr	TALLEC	Serge
4	Mr	BRUSADIN	Christian
5	Mme	FENEROLLES	Catherine
6	Mr	TANGUY	Emmanuel
7	Mme	ROSTREN	Solène
8	Mr	LECONTE	Sylvain
9	Mme	LE MIGNON	Catherine
10	Mr	SIVY	Gwénaél
11	Mme	LE DOEUFF	Katia
12	Mr	LETUPPE	Gilbert

SUPPLÉANTS			
	<i>Civilité</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
13	Mr	LE SAUZE	Michel
14	Mme	LE JOUBIOUX	Jocelyne
15	Mr	LE COZ	Vincent
16	Mme	VILLARD	Geneviève
17	Mr	ROTILLON	Claude
18	Mr	DUPONT	Erwan
19	Mme	SIVY	Stéphanie
20	Mr	LE BERRE	Antoine
21	Mr	LE DERRIEN	Patrick
22	Mme	GARCES RAULET	Stéphanie
23	Mr	THIEC	André
24	Mme	CADORET	Christelle

6/ Election des membres de la CAO / Délibération 2026-21

Madame la Maire indique aux membres du conseil municipal que la commission d'appel d'offres est un organe de la commande publique, issu de l'assemblée délibérante, et qui a vocation à se réunir lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre pour attribuer les marchés publics, dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens figurant en annexe du code de la commande publique ;

Les seuils sont au 1^{er} janvier 2026 :

-216 000 € HT pour les marchés de fournitures de services,

-5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, la commission est composée :

« Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par la Maire, ou son représentant, présidente de la Commission et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle du plus fort reste. »

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Il est proposé au conseil municipal de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent dont la présidence de la commission d'appel d'offres serait assurée par Mme Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Les candidatures suivantes sont proposées au titre des membres titulaires :

- Pauline SALAÛN,
- Yannick HERLÉDAN,
- Jonathan LE GOFF.

Les candidatures suivantes sont proposées au titre des membres suppléants :

- Stéphane MARION,
- Karoline CORRE,
- Vanessa DORVAL.

Il est procédé aux opérations de vote à scrutin secret puis aux opérations de dépouillement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈDE à l'élection des 3 membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

Nombre de bulletins dans l'urne : 19
Nombre de bulletins blancs, nuls ou vides : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Pauline SALAÛN : 19 voix
Yannick HERLÉDAN : 19 voix
Jonathan LE GOFF : 19 voix

PROCLAME membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres : Pauline SALAÛN, Yannick HERLÉDAN et Jonathan LE GOFF,

PROCÈDE à l'élection des 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Nombre de bulletins dans l'urne : 19
Nombre de bulletins blancs, nuls ou vides : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Stéphane MARION : 19 voix
Karoline CORRE : 19 voix
Vanessa DORVAL : 19 voix

PROCLAME membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres : Stéphane MARION, Karoline CORRE et Vanessa DORVAL.

7/ Désignation des délégués auprès du Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère / Délibération 2026-22

Le Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère est un établissement public chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique en lieu et place des communes et des EPCI membres. Depuis sa création, ses missions de service public se sont diversifiées pour répondre aux problématiques énergétiques. Se sont ainsi greffées des compétences optionnelles : le gaz, l'éclairage public, les réseaux de chaleur et/ou de froid et les communications électroniques.

En tant que membre de ce syndicat, notre commune doit désigner ses représentants auprès du SDEF : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Les candidatures de Pauline SALAÛN et David LE BOUR, en qualité de délégués titulaires et celles de Jérémy PERRON et Jonathan LE GOFF, en qualité de délégués suppléants sont proposées.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 19 voix Pour

DÉSIGNE les représentants suivants auprès du Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère :
Délégués titulaires : Pauline SALAÛN et David LE BOUR,
Délégués suppléants : Jérémy PERRON et Jonathan LE GOFF.

8/ Désignation auprès d'IDES / Délibération 2026-23

Présente sur les territoires de Quimperlé Communauté et Concarneau Cornouaille Agglomération, l'association Initiatives pour les Demandeurs d'Emploi par la Solidarité pour objet l'embauche des personnes dépourvues d'emploi, pour les mettre, à titre onéreux, à la disposition de particuliers ou d'entreprises pour des activités qui ne sont pas déjà assurées, dans les conditions économiques locales, par l'initiative privée ou par l'action des collectivités publiques ou des organismes bénéficiant de ressources privées.

Elle aide les demandeurs d'emploi dans la recherche d'un emploi pérenne en mettant à leur disposition différents moyens d'information, en les aidant dans la constitution de leur dossier et en facilitant les contacts avec les employeurs potentiels.

IDES assure toutes les démarches administratives et sociales.

Les statuts de l'association prévoient que chaque commune de son ressort territorial y soit représentée par deux membres.

Les candidatures de Chantal GUENNEC et Sylvie LIJOUR sont proposées.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 19 voix Pour

DÉSIGNE Chantal GUENNEC et Sylvie LIJOUR, en qualité de déléguées respectivement titulaire et suppléante pour représenter la commune du Trévoux au sein de l'association IDES de Quimperlé.

9/ Désignation d'un référent Sécurité Routière / Délibération 2026-24

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que, comme dans chaque département du territoire national, le Préfet du Finistère souhaite que les communes désignent un élu référent « sécurité routière ». Les objectifs du réseau ainsi constitué sont d'échanger :

- des informations sur la sécurité routière,
- des expériences relatives à des actions menées,
- des stratégies d'actions coordonnées et répondant aux enjeux de notre département.

Les rôles de l'élu référent sécurité routière sont les suivants :

- être l'interlocuteur reconnu en matière de « sécurité routière »,
- diffuser la culture « sécurité routière » dans la commune,
- animer une politique de sécurité routière au niveau de la commune,
- mobiliser les acteurs locaux,
- participer au réseau des élus référents « sécurité routière »

La candidature de David LE BOUR est proposée.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 19 voix Pour

DÉSIGNE David LE BOUR, en qualité d'élu référent pour la sécurité routière.

10/ Désignation d'un référent CNAS / Délibération 2026-25

La commune du Trévoux adhère depuis 2017 au Centre National d'Action Sociale, organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Il est donc proposé à l'assemblée de désigner un délégué au CNAS.

Les candidatures de Marie-Laure PENN comme déléguée représentant le collège des élus et de Corinne BUREL comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires sont proposées.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 19 voix Pour

DÉSIGNE Marie-Laure PENN, comme déléguée représentant le collège des élus au CNAS,

DÉSIGNE Corinne BUREL, comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au CNAS.

11/ Désignation d'un correspondant en charge des questions de défense / Délibération 2026-26

Le Conseil Municipal est invité à désigner un correspondant en charge des questions de défense, interlocuteur privilégié des autorités militaires pour toutes les questions relatives à la Défense.

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée/nation, notamment lors des cérémonies patriotiques, et sera associée aux démarches des jeunes de la commune lors de leurs parcours de citoyenneté.

Depuis sa mise en place, ce réseau a démontré l'efficacité des actions de proximité pour la promotion de l'esprit de défense de notre pays.

La candidature de Stéphane VALETTE est proposée.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 19 voix Pour

DÉSIGNE Stéphane VALETTE, en qualité de correspondant en charge des questions de défense.

12/ Désignation d'un référent ARIC / Délibération 2026-27

L'élaboration par Quimperlé Communauté, en partenariat avec l'Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales, d'un plan de formation adapté aux besoins des élus du territoire nécessite que le Conseil Municipal désigne, en son sein, un correspondant en charge de cette thématique.

Le délégué à la formation et l'information est le correspondant de l'organisme de formation qui reçoit toutes les informations et établit avec lui un plan de formation pour les élus de la collectivité.

Il est proposé la candidature de Chantal GUENNEC.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 19 voix Pour

DÉSIGNE Chantal GUENNEC, en qualité de référente auprès de l'ARIC.

13/ Désignation d'un correspondant Incendie et Secours / Délibération 2026-28

Madame la Maire explique aux membres de l'assemblée que lorsqu'une commune ne dispose pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, un décret du 29 juillet prévoit la désignation par le maire d'un correspondant incendie et secours au sein de l'équipe municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours pris en application de l'article 13 de la loi n°2021-1520

du 25 novembre 2021 dite « Loi MATRAS » visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité de la Maire, être amené à :

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire communal.

Il sera l'interlocuteur privilégié de la commune auprès du service départemental d'incendie et de secours.

Il sera également le référent communal auprès de Quimperlé Communauté pour les questions relatives au plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

Il est proposé la candidature de Jérémy PERRON.

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 19 voix Pour

DÉSIGNE Jérémy PERRON, en qualité de correspondant incendie et secours.

14/ Désignation d'un représentant auprès de la SPL Bois Energie Renouvelable / Délibération 2026-29

La commune du Trévoux est, depuis 2022, actionnaire de la Société publique locale Bois Energie Renouvelable qui a pour objet social la production et la distribution d'énergies renouvelables ainsi que la gestion durable de la filière bois. Mais, elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale de la société Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable.

Il est proposé la candidature de Daniel HANOCQ.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5,

Vu le Code de commerce,

Après discussion,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 19 voix Pour

DÉSIGNE Daniel HANOCQ pour assurer la représentation de la commune du Trévoux au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable,

DÉSIGNE Daniel HANOCQ pour assurer la représentation de la commune du Trévoux au sein des Assemblées Générales de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable,

AUTORISE Daniel HANOCQ à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

15/ Désignation d'un représentant auprès de Finistère Ingénierie Assistance / Délibération 2026-30

La commune adhère à « Finistère Ingénierie Assistance » depuis 2022 : émanation du Conseil départemental du Finistère, ce service d'appui à l'ingénierie locale a pour objet d'apporter une assistance technique et un appui au pilotage de projets en phase pré-opérationnelle, dans les domaines de l'aménagement, la voirie, l'habitat, les équipements publics.

Il est proposé la candidature de Pauline SALAÛN.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu la délibération du Conseil Général en date des 30 et 31 janvier 2014 décidant de la création d'un établissement public administratif sous l'appellation « Finistère Ingénierie Assistance » et approuvant les statuts de la structure.

Vu les statuts et des conditions d'adhésion propres à cet établissement public,

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 19 voix Pour

DÉSIGNE Pauline SALAÛN pour représenter la commune à l'Assemblée générale de Finistère Ingénierie Assistance en cas d'absence de Madame la Maire.

16/ QC : désignation des membres au sein des commissions intercommunales / Délibération 2026-31

Madame la Maire explique aux membres de l'assemblée que, compte tenu du renouvellement des conseils municipaux, chaque commune se doit de désigner ses délégués pour les sept commissions thématiques intercommunales nouvellement instituées, lors du conseil communautaire du 5 mai 2026 :

1. Finances,
2. Aménagement : mobilité, urbanisme intercommunal, habitat,
3. Cycle de l'eau : grand cycle, eau, assainissement,
4. Solidarités : enfance, jeunesse, sport, initiatives sociales et santé
5. Culture et Pays d'Art et d'Histoire
6. Environnement : déchets, environnement, énergie, plan climat, alimentation
7. Attractivité : tourisme, commerce, développement économique, emploi.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-22 et L5211-1, Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres », Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 19 voix Pour

DÉSIGNE les membres suivants pour siéger aux commissions thématiques intercommunales de Quimperlé Communauté, pour la durée de leur mandat :

1. Finances : Yannick HERLÉDAN et Florent THOUMELIN
2. Aménagement : Aurore LANGLAIS et Jonathan LE GOFF
3. Cycle de l'eau : Daniel HANOCQ et Roland TANGUY
4. Solidarités : Chantal GUENNEC et Stéphane VALETTE
5. Culture : Karoline CORRE et Vanessa DORVAL
6. Environnement : Pauline SALAÛN et Audrey LE CALVÉ
7. Attractivité : Marie-Laure PENN et Jérémy PERRON.

17/ QC : désignation des représentants CLECT / Délibération 2026-32

La création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées entre Quimperlé Communauté et ses communes membres a été approuvée lors du conseil communautaire du 5 mai dernier.

La CLECT de Quimperlé Communauté a pour mission : d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci et d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres. La CLETC doit donc intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Elle est composée de membres issus des conseils municipaux : au regard des règles participant à l'organisation de ladite commission, un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre doivent donc être désignés pour y siéger.

Elina VANDENBROUCKE se porte candidate pour représenter la commune en tant que membre titulaire,

Daniel HANOCQ se porte candidat pour représenter la commune en tant que membre suppléant,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 19 voix Pour

NOMME Elina VANDENBROUCKE et Daniel HANOCQ pour siéger à la CLETC en tant que, respectivement, représentants titulaire et suppléant.

18/ Autorisation de recrutement d'agents non titulaires / Délibération 2026-33

La Maire indique que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Entendu cet exposé,
Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 19 voix Pour

AUTORISE Madame la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif de la commune.

19/ Règlement intérieur du conseil municipal / Délibération 2026-34

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Il a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Madame la Maire présente aux membres du Conseil municipal les dispositions contenues dans le projet du règlement, préalablement transmis à chaque élu municipal.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 19 voix Pour

ADOPTE le projet de règlement intérieur joint en annexe.

20/ Droit à la formation des élus / Délibération 2026-35

Chantal Guennec présente ce point et indique que la formation des élus municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 19 voix Pour

APPROUVE les modalités de la formation des élus en inscrivant au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 10 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.

PRÉCISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme de formation agréé par le Ministère de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

Les élus soulignent les nombreuses sollicitations de formation dont ils sont destinataires, par mail, depuis leur élection.

21/ Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'installation et l'exploitation d'une guinguette / Délibération 2026-36

La commune du Trévoux a été sollicitée par un opérateur privé pour l'installation et l'exploitation d'une « guinguette familiale et intergénérationnelle » sur le domaine public communal du plan d'eau.

Karoline Corre présente ce point en indiquant que l'activité est prévue du mois de juin à septembre, le mercredi de 12h à 22h, le vendredi de 12h à 20h, le samedi de 12h à 23h et le dimanche de 12h à 20h. La redevance d'exploitation est fixée à 25 € par jour soit 100 € par semaine.

Le calendrier des fêtes et manifestations se déroulant au plan d'eau sera annexé au cahier des charges afin de ne pas gêner le déroulement d'autres événements sur le site.

Notre projet vise à proposer, durant la période estivale, un lieu convivial, vivant et attractif alliant animations culturelles, musicales et engagement local, mettant à disposition une offre de restauration rapide et de boissons.

Karoline Corre détaille le contenu de l'AMI et précise l'esprit du projet : « un espace convivial de type guinguette ouvert à tous les publics ». Le site du plan d'eau et la structure de plein air G. Courric s'y prêtent particulièrement.

Elle expose à l'assemblée les obligations administratives attendues de la part de l'exploitant et rappelle la vigilance qui sera portée à la tranquillité des riverains, à la propreté du site et à la sécurité des publics.

Le non-respect des critères et obligations mentionnés dans l'AMI entraînera la cessation de l'activité.

Daniel Hanocq souligne l'engagement limité de la commune (convention conclue pour une saison) « afin de conserver la pérennité des commerces du centre bourg . Une complémentarité avec les commerces existants est possible : c'est un pari sur une synergie avec les partenaires locaux qui peut drainer des publics extérieurs ».

La date limite des candidatures est fixée au 20 mai.

Elles seront examinées en commission et classées en fonction des critères établis.

L'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) prévoit que : «*Lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente*».

Un dossier de candidature a donc été élaboré en ce sens : il précise notamment les conditions d'occupation, la redevance applicable, les critères de sélection des candidatures ainsi que le calendrier de réalisation du projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment des articles L. 2122-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la commission Vie locale réunie le 28 avril 2026,

Considérant que la Commune se doit d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation de son domaine public,

Considérant que la commune doit s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente similaire portant sur l'espace mis à disposition,

Considérant que le lancement du présent appel à manifestation d'intérêt est ouvert à tout porteur de projet et consiste en une autorisation temporaire d'occupation du domaine public,

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 14 voix Pour,

2 voix Contre (Stéphane Valette et Florent Thoumelin)

et 3 Abstentions (Isabelle Fraval, Jérémy Perron et Yannick Herlédan)

APPROUVE le lancement d'un appel à manifestation d'intérêts en vue de l'installation et l'exploitation d'une guinguette estivale sur le site du plan d'eau,

AUTORISE Madame la Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le lancement de cette procédure et notamment sa publicité sur les différents supports numériques dont dispose la commune,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à cette décision.

22/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen

🔗 Le Conseil municipal sera convoqué le vendredi 5 juin 2026 pour la désignation des grands électeurs aux élections sénatoriales de septembre 2026. Pour le Finistère, 4 sièges sont à pourvoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La Maire,

Elina VANDENBROUCKE

La Secrétaire de Séance,

Karoline CORRE

